

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du Vendredi 03 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, vingt heures et trente minutes, le vendredi 03 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire.

Etaient présents : M^{eur} GAILLARD, Maire, M^{rs} METAIS, BIENAIMÉ, DELAFOSSE, M^{mes} LEBRUN, HERBET, Adjoint, M^{mes} BRUNET, PRUVOST, DEMORY, HETELAY, HOLTZMANN, TELLIER, M^{rs} DARIBOT, LETHELLIEZ, PACCEU, THUILLIER.

Absents excusés : M^{me} DIRUY qui donne pouvoirs à M^{me} BRUNET,
M. LOGNON qui donne pouvoirs à M^{me} TELLIER,
M. VIOLETTE qui donne pouvoirs à M. DARIBOT,
M. JACQUART.

Absentes : M^{mes} GAPENNE et ROGIER.

Secrétaire de séance : M^{me} LEBRUN Céline.

Les Membres du Conseil Municipal ont observé une minute de silence en mémoire de Monsieur CARLIER Sébastien.

Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur PACCEU Ronan à 20h45

INSTANCES :

REGLEMENT INTERIEUR – CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur présence constante. Le quorum est toujours atteint.
Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs articles en précisant que tout est classique.

L'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'Assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT.

Ouï l'exposé du Maire au regard des textes suivants :

-articles L 2127-7 à L 2121-28 du Code général des collectivités locales – CGCT,

► **Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.**

RESSOURCES HUMAINES :

1) REGLEMENT INTERIEUR – CST (Comité Social et Territorial)

-Installation après la deuxième réunion du CST qui s'est tenue le 25/11/2023.

-Monsieur le Maire rappelle que les élus des représentants du personnel ont été tirés au sort.

L'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire pour acter des conditions de fonctionnement du Comité Social Territorial de la Ville de FLIXECOURT.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire au regard des textes suivants :

-articles L 251-5 à L 251-7, L 252-8 à L 252-10, L 253-5 et L 253-6, L 254-2 à L 254-4 du Code Général de la Fonction Publique,

-Décret N°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,

-Décret N° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale,

-Vu l'avis favorable du CST du 25/10/2023, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

2) SUPPRESSIONS / CRÉATIONS DE POSTES

SUPPRESSION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE – 20H00

Ouï la proposition de Monsieur le Maire,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de FLIXECOURT du 25/10/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au 01/01/2024 :

-de supprimer un poste d'adjoint technique à 20h00 hebdomadaires,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CRÉATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE – 27H00

Ouï la proposition de Monsieur le Maire,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de FLIXECOURT du 25/10/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au 01/01/2024 :

-de créer un poste d'adjoint technique à 27h00 hebdomadaires,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

SUPPRESSION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE – 20H00

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de FLIXECOURT du 25/10/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au 01/01/2024 :

- de supprimer un poste d'adjoint technique à 20h00 hebdomadaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CRÉATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE – 20H00

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de FLIXECOURT du 25/10/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au 01/01/2024 :

- de créer un poste d'adjoint technique à 20h00 hebdomadaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CRÉATION DE DEUX POSTES – ADJOINTS ADMINISTRATIFS – 24H00

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de FLIXECOURT du 25/10/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au 01/01/2024 :

- de créer deux postes d'adjoints administratifs à 24h00 hebdomadaires chacun,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

SUPPRESSION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE – 27H00

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de FLIXECOURT du 25/10/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au 01/01/2024 :

- de supprimer un poste d'adjoint technique à 27h00 hebdomadaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CRÉATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE – 27H00

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de FLIXECOURT du 25/10/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au 01/01/2024 :

- de créer un poste d'adjoint technique à 27h00 hebdomadaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

SUPPRESSION DE POSTE – ADJOINT ANIMATION – 19H00

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de FLIXECOURT du 25/10/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au 01/01/2024 :

- de supprimer un poste d'adjoint animation à 19h00 hebdomadaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CRÉATION DE POSTE – ADJOINT ANIMATION – 24H00

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de FLIXECOURT du 25/10/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au 01/01/2024 :

- de créer un poste d'adjoint animation à 24h00 hebdomadaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

SUPPRESSION DE POSTE – ADJOINT ADMINISTRATIF – 27H00

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de FLIXECOURT du 25/10/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au 01/01/2024 :

- de supprimer un poste d'adjoint administratif à 27h00 hebdomadaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CRÉATION DE POSTE – ADJOINT ADMINISTRATIF – 32H00

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de FLIXECOURT du 25/10/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au 01/01/2024 :

- de créer un poste d'adjoint administratif à 32h00 hebdomadaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

SUPPRESSION DE POSTE – ADJOINT ANIMATION – 35H00

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de FLIXECOURT du 25/10/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au 01/01/2024 :

- de supprimer un poste d'adjoint animation à 35h00 hebdomadaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CRÉATION DE POSTE – ADJOINT ANIMATION – 35H00

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de FLIXECOURT du 25/10/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au 01/01/2024 :

- de créer un poste d'adjoint animation à 35h00 hebdomadaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

SUPPRESSION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE – 22H00

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de FLIXECOURT du 25/10/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au 01/01/2024 :

- de supprimer un poste d'adjoint technique à 22h00 hebdomadaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CRÉATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE – 20H00

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de FLIXECOURT du 25/10/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au 01/01/2024 :

- de créer un poste d'adjoint technique à 20h00 hebdomadaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CRÉATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE – 04H00

Ouïe la proposition de Monsieur le Maire,

-Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de FLIXECOURT du 25/10/2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au 01/01/2024 :

- de créer un poste d'adjoint technique à 04h00 hebdomadaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ Questions

- Concernant **Petites Villes de Demain, Madame TELLIER** souhaite avoir une précision sur le montant du financement.

Réponse de Monsieur le Maire : 75 % de l'Etat

- **Horaires de la patinoire** : Pourquoi les agents arrivent tôt ?

Il s'agit de disposer d'un équipement propre et fonctionnel pour l'arrivée des classes.

Toutefois il n'y a pas de paie en heures de nuit ; Il faudrait définir les horaires afin d'optimiser la consommation électrique des équipements.

3) INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

➤ Possibilité offerte aux agents désormais de mieux gérer les congés

Par délibération du 22/04/2016, la Ville de FLIXECOURT a défini les modalités de fonctionnement du CET pour ses agents.

Depuis le 30 décembre 2018, certaines modalités de fonctionnement du C.E.T. ont changé :

D'une part, l'arrêté du 28 novembre 2018 (modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature), a revalorisé le montant de l'indemnisation des jours épargnés (date d'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019).

D'autre part, le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 a :

➤ à compter du 30 décembre 2018, abaissé le seuil à partir duquel il est possible de demander la monétisation (ou l'indemnisation) des jours épargnés au titre du C.E.T. à 15 jours (au lieu de 20 jusqu'alors);

➤ modifié les décrets préexistants en la matière pour les trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale), dont le décret n°2004-878, en instaurant la conservation des droits à congé acquis au titre d'un C.E.T., en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Suite à la présentation du dispositif du compte épargne temps approuvé par le Comité Social Territorial du 25/10/2023, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration du CET selon les éléments suivants :

MODALITÉS D'ALIMENTATION ENVISAGÉES (dans la limite de 60 jours) :

NATURE DES CONGÉS ÉPARGNÉS :

- Jours de congés annuels*

- Jours de RTT

- Jours de récupération de temps de travail supplémentaire

* sous réserve d'un nombre minimum de 20 jours de congés annuels pris dans l'année

DATE LIMITE DE DEMANDE ANNUELLE D'ALIMENTATION DU C.E.T. PAR L'AGENT : 31/01 N+1

MODALITÉS D'UTILISATION ENVISAGÉES :

MODES DE LIQUIDATION DES JOURS ÉPARGNÉS A LA FIN DE L'ANNÉE CIVILE :

Sous forme de congés (entre 1 et 15 jours épargnés)

Ou

Indemnisation*

Prise en compte au sein du régime de la RAFP*

Sous forme de congés*

* (entre 16 et 60 jours épargnés)

DATE LIMITE AVANT LAQUELLE L'AGENT DOIT EXERCER SON DROIT D'OPTION : **31/01/ N+1**

DÉLAI DE PREAVIS A RESPECTER PAR L'AGENT POUR SOLLICITER LE BÉNÉFICE D'UN CONGÉ AU TITRE DU C.E.T. : **1 mois si + de 10 jours**

DELAI DE PREVENANCE : **15/02 N+1**

(Date d'information, par la collectivité, des agents sur la situation de leur compte épargne temps).

Le compte épargne temps est ouvert à la demande de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-d'adopter les modalités ainsi proposées.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ Questions

● Possibilité ou non d'imposer des congés ?

→ Oui en fonction des nécessités de service et par exemple de la fermeture des équipements

→ Monsieur DELAFOSSE interroge Monsieur le Maire sur la présence de 2 agents sur la Place alors que les conditions météorologiques n'étaient pas favorables.

Monsieur le Maire indique que des directives avaient été données pour que chacun reste à l'abri.

4) AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Oui l'exposé du Maire, au regard des textes suivants :

-Vu le code du travail (articles L. 3142-1 et L. 226-1) ;

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 59 alinéa 4, 136 et 7-1) ;

-Vu la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

-Vu l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

-Vu la circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale ;

-Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 octobre 2023 ;

-Considérant que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'évènements familiaux mais n'en fixe pas la liste, ni les conditions d'attribution et la durée et qu'en l'absence de décret d'application, ces éléments doivent être fixés par délibération ;

-Considérant que ces autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents contractuels à l'occasion d'évènements familiaux particuliers, elles ne constituent pas un droit, se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers ;

-Considérant qu'il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité en tenant compte des nécessités de service et que les demandes d'autorisation spéciales d'absence pour motifs familiaux doivent toujours être justifiées : l'agent qui le demande doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (attestation, certificat médical...);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

De déterminer les bénéficiaires des autorisations spéciales d'absence pour motifs familiaux :

- les fonctionnaires en activité ;
- les fonctionnaires stagiaires en activité ;
- les agents contractuels en application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Pour les agents de droit privé, il convient de se référer aux dispositions du code de travail pour connaître le régime des autorisations d'absence applicable.

De fixer la liste des autorisations d'absence suivantes :

Le barème est exprimé en jours ouvrables (*tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés*).

ASA liées à des motifs familiaux

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<p><u>Mariage ou Pacs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'agent - d'un enfant , beaux-enfants (enfant du conjoint) - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, beau-frère, belle-sœur, petits enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur présentation du bulletin de mariage + *attestation sur l'honneur • Détermination par l'organe délibérant du caractère consécutif ou non des jours octroyés au titre de l'évènement • Délai de route à fixer par délibération (maximum 48 heures aller-retour) si + 100 kms
<p><u>Décès/obsèques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - des beaux-enfants, petits enfants - des père, mère, beau-père, belle-mère, belle-fille, beau-fils - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 jours ouvrables - 5 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable 	<ul style="list-style-type: none"> • Jours éventuellement non consécutifs • Délai de route à fixer par délibération (maximum 48 heures aller-retour) si + 100 kms
<p><u>Maladie très grave/ Accident</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant ou beaux-enfants (du conjoint), petits-enfants, des père, mère, beau-père, belle-mère - Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, gendre et belle-fille 	<ul style="list-style-type: none"> - 3 jours ouvrables/An - 1 jour ouvrable/An 	<ul style="list-style-type: none"> • Jours éventuellement non consécutifs • Délai de route à fixer par délibération (maximum 48 heures aller-retour) si + 100 kms

<p><u>Garde d'enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde</u></p>	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour/An</p> <p>Soit 6 jours / an pour un agent à temps complet travaillant 5 jours/semaine</p> <p>Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant</p> <p>4 jours sur 5 : $5 + 1 \times 4/5 = 4,8$ arrondi à 5 jours</p> <p>3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours arrondi à 4 jours</p> <p>2 jours sur 5 : $5 + 1 \times 2/5 = 2,4$ arrondi à 3 jours</p> <p>1 jour sur 5 : $5 + 1 \times 1/5 = 1,2$ arrondi à 2 jours</p> <p>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation accordée pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) • Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille • Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) • Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance • Autorisation aux agents ayant les enfants de leur conjoint à charge.
<p><u>Hospitalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Agent (hospitalisation de jour) - du conjoint (ou pacsé ou concubin), enfants, beaux-enfants (du conjoint) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 jour sur présentation du bulletin de situation - 3 jours/An 	<ul style="list-style-type: none"> • Jours éventuellement non consécutifs • Délai de route à fixer par délibération (maximum 48 heures aller-retour) si + 100 kms

ASA liées à la maternité

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<p><u>Aménagement des horaires de travail de l'agent</u></p>	<p>Dans la limite maximale d'une heure par jour</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail à partir du 3^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
<p><u>Séances préparatoires à l'accouchement suivies par l'agent</u></p>	<p>Durée des séances</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin du travail au vu des pièces justificatives
<p><u>Actes médicaux nécessaires à la Procréation médicalement assistée (PMA)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>agent</u> - <u>conjoint</u> 	<p>½ journée</p> <p>Durée de l'examen + temps trajet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maximum 4 examens/An
<p><u>Allaitement</u></p>	<p>Dans la limite d'une heure par jour</p>	

ASA diverses accordées

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<u>Déménagement de l'agent</u>	- 1 jour ouvrable	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation d'un justificatif
<u>Don du sang</u>	- A la discrétion de l'autorité territoriale	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation d'un justificatif
<u>Rendez-vous médicaux ou absence pour assister à un deuil</u>	- A la discrétion de l'autorité territoriale	<ul style="list-style-type: none"> • Récupération du temps de l'absence
<u>Audience au tribunal pour garde d'enfants</u>	- ½ journée/An	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation de la convocation
<u>Concours ou examens en rapport avec l'administration locale</u>	- Le(s) jour(s) des épreuves ainsi que la veille des oraux	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
<u>Procédure de divorce</u> <u>Dissolution de PACS</u>	<ul style="list-style-type: none"> - 3 jours/An/par évènement - 1 jour/évènement 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative prouvant la séparation (contrat de bail, contrat énergie....)

CURE THERMALE : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale : dans cette hypothèse, si l'agent public est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles.

ASA accordées aux parents d'élèves

<u>Rentrée scolaire</u>	<p>La circulaire n° B7/08-2168 du 7 août 2008 relatives aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire précise « qu'à l'occasion de la rentrée scolaire, des facilités d'horaires peuvent être accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants, à condition qu'ils soient fonctionnaires ou agents de l'État ou de ses établissements publics et que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement pré-élémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième.</p> <p>Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement. Il convient de préciser que si de telles facilités sont accordées, elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné, notamment dans le cadre d'un service organisé selon un dispositif d'horaires variables »</p>
<u>Représentant de parents d'élèves</u>	<ul style="list-style-type: none"> - dans les écoles maternelles et élémentaires : réunions des conseils d'école et des comités de parents - dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale : réunion des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration <p style="text-align: center;">- Durée de la réunion</p>

ASA liées à des motifs religieux

CONFESSION	OBJET	DUREE
Fêtes catholiques et orthodoxe	Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales	Le jour de la fête
Fêtes orthodoxes	Téophanie : - selon le calendrier grégorien - ou selon le calendrier julien Grand Vendredi Saint Ascension	Le jour de la fête
Fêtes arméniennes	Fête de la Nativité Fête des saints Vartanants Commémoration du 24 avril	Le jour de la fête
Fêtes musulmanes	Aïd El Adha F Al Mawlid Ennabi F Aïd El Fitr	
Fêtes juives	Chavouot (Pentecôte) Roch Hachana (jour de l'an : 2 jours) Yom Kippour (Grand pardon)	Le jour de la fête 2 jours Le jour de la fête
Fête bouddhiste	Fête du Vesak	Le jour de la fête

➤ *L'objectif de ce tableau est de disposer d'un cadre.*

5) RÉGIME DES ASTREINTES DE DÉNEIGEMENT - SALAGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/10/2023
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le Règlement des astreintes d'exploitation dans le cadre du déneigement
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire à veiller à la bonne exécution de cette délibération.

➤ *Un planning a été élaboré afin que chaque équipe puisse bénéficier de repos et / ou de participer aux fêtes de Noël ou de fin d'année une fois tous les 3 ans.*

6) INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENT (E) S DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CENTRE DE GESTION 80

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agent (e) s,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à leur participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la convention de participation conclue par le CDG 80 en date du 14/07/2023 avec l'organisme,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25/10/2023,
- Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L.827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agent (e) s qu'ils emploient,
- Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,
- Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agent (e) s, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la Ville de FLIXECOURT souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agent (e) s dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent.

Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agent (e) s de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7) HEURES SUPPLÉMENTAIRES / HEURES COMPLÉMENTAIRES

➤ *Une information est faite sur le distinguo heures supplémentaires et heures complémentaires. Il est rappelé que celles-ci doivent se faire à l'initiative de l'autorité territoriale.*

8) TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE DE FLIXECOURT

-Où l'exposé du Maire,

-Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social et Territorial (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

-Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 25 octobre 2023 (*pour les suppressions et modifications de durée hebdomadaire supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*)

- Le Maire propose à l'assemblée l'adoption du tableau des effectifs au 06 novembre 2023

TABLEAU DES EFFECTIFS au 06 Novembre 2023

		Budgétaire	Effectif Pourvu titulaire Temps complet	Effectif pourvu titulaire Temps non complet	Effectif pourvu contractuel Temps complet	Effectif Pourvu contractuel Temps non complet	Effectif Non pourvu
	Filière Administrative						
Catégorie A	Directrice Générale des services (Attaché)	1	1	0	0	0	0
	Directrice Générale des services (Attaché Principal)	1	0	0	0	0	1
Catégorie A	Attaché (chef de projet petites villes de demain)	1	0	0	1	0	0
Catégorie B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	0	0
Catégorie C	Adjoint Administratif	3	0	0	0	1 à 24 heures 1 à 27 heures 1 à 31 heures	0
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	4	3	1 à 27 Heures	0	0	0
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1 à 27 heures	0	0	0
	TOTAL Filière administrative	13	6	2	1	3	1
	Filière technique						
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1	1	0	0	0	0
Catégorie C	Adjoint Technique	33	1	1 à 15 heures 1 à 25 heures	6	12 à 20 heures 1 à 24 heures 1 à 25 heures 2 à 26 heures 2 à 27 heures 1 à 27.5 heures 1 à 28 heures 1 à 29 heures 3 à 30 heures	0
Catégorie C	Adjoint Technique Principal	1	0		1	0	0
Catégorie C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	9	4	1 à 20 heures 1 à 26.5 heures 2 à 27 heures 1 à 32 heures	0	0	0
Catégorie C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	0	0	0
	TOTAL Filière technique	46	8	7	7	24	0
	Filière Police Municipale						
Catégorie C	Garde Champêtre Chef Principal	1	1	0	0	0	0
	TOTAL Filière Police Municipale	1	1	0	0	0	0
	Filière médico-sociale						
Catégorie C	Agent Spéc Ppal 1 ^{ère} classe écoles mat	1	1	0	0	0	0
	TOTAL Filière médico-sociale	1	1	0	0	0	0

Filière culturelle							
Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	0	0
	TOTAL Filière culturelle	1	1	0	0	0	0
Filière Animation							
Catégorie C	Adjoint Animation Territorial	3		0	1	1 à 19 heures 1 à 21 heures	0
	TOTAL Filière animation	3		0	1	2	0
	TOTAL Général	65	17	9	9	29	1

Tous ces postes peuvent être remplacés si les agents sont momentanément indisponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 06/11/2023 (date d'effet),
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

9) SUBVENTION

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, accepte de procéder au versement de la subvention à l'association suivante :

-LES WHOOPS FLIXECOURTOIS 500.00 €

10) CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Monsieur DELAFOSSE présente le concours et les prix associés

L'an dernier :

228 .00 € photos

124.00 € cartonnage

3 712.80 €

Les récompenses seront remises le jour des vœux du Maire le 06/01/2024

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire sur l'organisation du concours des maisons fleuries,
- Considérant qu'il y a lieu de récompenser les différents lauréats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de définir les catégories suivantes :

• Prix	Catégories				Prix hors concours
	Ensemble maison avec jardin	Façade avec balcon ou terrasse	Maison collective type H.L.M	Fleurissement des rives de la Nièvre	
1 ^{er} (En bon d'achat)	80.00 €	80.00 €	80.00 €	70.00 €	Bon d'achat pour des fleurs Valeur 25.00 €
2 ^{ème} (En bon d'achat)	75.00 €	75.00 €	75.00 €	60.00 €	
3 ^{ème} (En bon d'achat)	70.00 €	70.00 €	70.00 €	50.00 €	
4 ^{ème} (En bon d'achat)	65.00 €	65.00 €	65.00 €	A partir du 4 ^{ème} prix	
5 ^{ème} (En bon d'achat)	60.00 €	60.00 €	60.00 €		
6 ^{ème} (En bon d'achat)	50.00 €	50.00 €	50.00 €		
7 ^{ème} (En bon d'achat)	50.00 €	50.00 €	50.00 €		
8 ^{ème} (En bon d'achat)	50.00 €	50.00 €	50.00 €		
9 ^{ème} (En bon d'achat)	50.00 €	50.00 €	50.00 €		
10 ^{ème} (En bon d'achat)	50.00 €	50.00 €	50.00 €		
11 ^{ème} (En bon d'achat)	40.00 €	40.00 €	40.00 €		
12 ^{ème} (En bon d'achat)	40.00 €	40.00 €	40.00 €		
13 ^{ème} (En bon d'achat)	40.00 €	40.00 €	40.00 €		
14 ^{ème} (En bon d'achat)	40.00 €	40.00 €	40.00 €	Lot de consolation 30.00 €	
15 ^{ème} (En bon d'achat)	40.00 €	40.00 €	40.00 €		
A partir du 16 ^{ème} prix(En bon d'achat)	Lot de consolation 30.00 €	Lot de consolation 30.00 €	Lot de consolation 30.00 €	En bon d'achat	

- l'ensemble des dépenses du concours des maisons fleuries sera imputé à l'article 6714 : « bourses et prix ».

11) PATINOIRE – VENTE DE PLAQUES USAGÉES

-Vu la délibération N° 04/2023/40, du 22/09/2023,

-Où la proposition de Monsieur le Maire de vendre des plaques usagées de la patinoire au tarif de 5€ / plaque, au profit de :

- Madame HOLTZMANN Elodie - 80420
- Madame CARAVE Alice - 80310
- Monsieur SCHWEIG Mathieu - 80310
- Madame NGUYEN TU ANH - 95300
- Monsieur SABAN YAYILKAN - 80330
- Monsieur MERLIN Benjamin - 80080

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-approuve cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12) DÉLÉGUÉ SYNDICAL – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE

Le Conseil Municipal,

-Où l'exposé du Maire,

-Vu sa délibération 03/2020/18 du 05 juin 2020, portant l'élection des délégués de la Commune aux syndicats,

-Vu le courrier en date du 28/10/2023 adressé par Monsieur René LOGNON,

-Considérant que Monsieur René LOGNON, Conseiller démissionnaire, avait été désigné membre délégué syndical au SITE (Syndicat Intercommunal du Traitement des Eaux),

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour assurer cette mission,

Monsieur METAIS Didier, Adjoint au Maire et Monsieur DARIBOT Pascal, Conseiller Municipal, présentent leur candidature.

Monsieur le Maire invite les Membres du Conseil Municipal à procéder à un vote à bulletins secrets.

A l'issue du scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Monsieur METAIS Didier : 04 voix

Monsieur DARIBOT Pascal : 15 voix

Bulletins blancs : 00

Bulletins nuls : 00

Ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur DARIBOT Pascal est élu, au 1^{er} tour du scrutin, délégué de la Commune au syndicat à compter du 03/11/2023

13) BUDGET PRIMITIF 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°5

-Vu le budget primitif 2023, voté par le Conseil Municipal en date du 07 avril 2023,

-Où la proposition de Monsieur le Maire tendant à apporter, par décision modificative, la modification d'un article concernant le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) présentée ce jour aux membres du Conseil Municipal,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

● Approuve les inscriptions suivantes :

-retrait de 60 000.00 € de l'article 60612 (énergies-électricité) pour les inscrire à l'article 6413 (personnel non titulaire).

● Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14) PETITES VILLES DE DEMAIN

Arrivée de M^{me} BOULINGUEZ Amélie ; sera présente à PICQUIGNY auprès de M^{me} SICARD Ophélie Communauté de Communes Nièvre et Somme, pour l'instant. Contrat de 35h00 pour 12 mois pour l'instant.

➤ **Prévoir une présence lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal pour une présentation.**

M. DELAFOSSE : s'assurer qu'elle soit bien présente sur FLIXECOURT

Monsieur le Maire indique que cela est prévu.

15) MAISON FRANCE SERVICES

➤ **Communication à faire auprès des habitants sur les services proposés lorsque cela sera en place.**

-Ouverture avec 2 personnes à 24h00 / hebdomadaire.

-Attente validation des accompagnements financiers.

PROJETS

16) TERRAIN 437 M² - POINTE DU CALVAIRE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale, le projet d'achat du terrain cadastré AK 518 sise sur la Commune de FLIXECOURT, qui est aujourd'hui laissé à l'abandon et non entretenu par son propriétaire, Monsieur DUVAL Thierry.

Monsieur le Maire propose de faire une offre d'achat symbolique à 1 € par la Commune, Charge à elle ensuite d'en assurer l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se dit intéressé par cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à formuler une offre d'achat symbolique à 1 € pour cette parcelle de terrain cadastrée AK 518, sise sur la Commune de FLIXECOURT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

17) CANTINE A 1 EURO

- Informations sur la nécessité de la tarification sociale pour la mise en place de ce dispositif.
- Madame DEMORY précise que l'école primaire représente environ 150 repas.
- La diminution du tarif pourrait permettre de prévenir les impayés.
- La tarification des cantines sera à adopter ultérieurement. Une réévaluation pourra être évoquée.

18) TRAVAUX EGLISE

Urgence à relancer l'architecte car les délais sont beaucoup trop longs.

→Point à faire avec Monsieur PETIT pour la 2^{ème} tranche

19) MOULIN

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale, le projet de cession du Moulin Basile et du terrain afférent.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, concernant un courrier en date du 31/10/2023, reçu de la Communauté de Communes Nièvre et Somme qui sollicite la cession du Moulin Basile et du terrain afférent à l'euro symbolique.

L'objectif pour la Communauté de Communes Nièvre et Somme serait de s'engager dans un projet d'estaminet sur le terrain du Moulin et sur le développement touristique afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 18 voix contre,
01 voix pour,

Décide :

- de ne pas céder le Moulin ni le terrain afférent à l'euro symbolique au profit de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

PISCINE – CENTRE AQUATIQUE AQUA N&S

➤ Officialisation et rétrocession

Oui l'exposé de Monsieur le Maire concernant le centre aquatique AQUA N&S, cadastré ZK 28, d'une surface de 9 100 m²,

- Considérant que ce centre aquatique a été construit sur un terrain propriété de la Commune de FLIXECOURT,
- Considérant qu'il avait été convenu que la cession à l'euro symbolique ferait l'objet d'une régularisation,
- Vu le courrier de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, en date du 02/11/2023, qui confirme ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de céder le terrain à l'euro symbolique à la Communauté de Communes Nièvre et Somme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

M. GAILLARD

INFO RTE : RDV pris

Il est envisagé une plus grosse ligne électrique dans le marais, mais pas avant 2030

M^{me} LEBRUN

-Noël solidarité / communal → spectacle

-En commission CCAS, il a été convenu d'inviter le personnel communal, les élus et les retraités.

Un devis a été fait chez M^{me} MIRANDELLE Sonia : 20€ / pers. Le but est que les enfants du personnel puissent venir chercher leur jouet.

-Pas d'autres achats pour le Noël Solidarité car SUPER U a fait des dons qui permettent d'offrir des jouets en conséquence.

-Bon fonctionnement du centre de loisirs pendant les 2 semaines de vacances de la TOUSSAINT ; liste d'attente de plus de 20 enfants.

Problème de salle du DOJO, la 1^{ère} semaine

M^{me} BRUNET

Préparation du Budget Primitif :

- la demande de subvention est à faire avant le 30 novembre auprès de M^{me} HEDIN ; le projet doit être cohérent et doit aboutir.
- La gestion du budget, budget de fonctionnement, sera fait par M^{me} HEDIN.
- La permanence de M^{me} BRUNET est toujours le samedi matin.

M^{me} PRUVOT

-Questionnaire de mobilité du grand amiénois mis en ligne sur le SITE INTERNET ; questionnaire via un QR Code

M. DARIBOT

Plantation d'arbres :

- 4 arbres au cimetière
 - 5 arbres place Aristide Briant
 - 3 arbres en face du Garage PEUGEOT
- Fleurissement des entrées de la Ville pour l'année prochaine ? Parking Notre Dame ? Crèche ?
- A voir avec les agents municipaux

M. THULLIER

Dans le cadre du TELETHON, 10 équipes en tournoi de Futsal, le vendredi 08 décembre, jusque 02h00 du matin.
Invitation pour le repas du samedi 09 décembre.

M. DELAFOSSE

Information sur la participation de la Ville de FLIXECOURT au concours départemental Villes et Villages Fleuris.

→Le compte-rendu de la participation de la Ville de FLIXECOURT a été remis à chaque élu.

La Ville de FLIXECOURT a été sélectionnée pour les félicitations du Jury le mardi 05 décembre à ALBERT →Cérémonie

Une façade a été sélectionnée par le concours départemental : M^{me} VALOIS, Résidence Marthe Ruffet Daussy, qui devrait recevoir un prix

→Les efforts faits portent leurs fruits.

Réclamations des agents communaux et des habitants :

Il n'y a plus de poubelles à l'extérieur devant le café PMU, ni devant la Caisse d'Épargne, ni devant le PICARDIA.

→La responsable du PICARDIA a fait état de cette difficulté.

●Demande de Monsieur DELAFOSSE :

-Pourquoi la balançoire installée au parc Marthe Ruffet Daussy doit-elle être retirée ?

→Monsieur METAIS indique qu'elle sera positionnée dans le Parc Intergénérationnel.

→Monsieur DELAFOSSE indique qu'il n'est pas normal que les gens soient privés d'accès.

Il répond également que le retrait de la balançoire ne doit pas se décider de cette façon.

→Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas question que la balançoire soit déplacée.

-Il y a de plus en plus de personnes alcoolisées sur la Place Marthe Ruffet Daussy.

→ Voir avec la gendarmerie pour faire des passages.

DIVERS :

1 / L'agenda :

●08/12/2023 : Noël 2 OUF au Château Blanc : tartiflette + concert →Inscription pour les élus (messages à adresser à M. le Maire)

25/11/2023 : soirée à la patinoire en hommage à Monsieur CARLIER Sébastien

09/12/2023 : lâcher de ballons par les Majorettes

15/12/2023 : réunion du Conseil Municipal

06/01/2024 : vœux du Maire

2 / Présentation de Madame Séverine HEDIN, Directrice Générale des Services

Fin de la séance à 22h50
